

## **Appel de projets été 2014**

### **Foire aux questions**

*de nouvelles questions, réponses peuvent être ajoutées,  
n'hésitez pas à consulter le document régulièrement*

**1- Est-ce que l'OBNL qui porte le projet doit être situé dans l'Est de Montréal?**

L'OBNL doit être situé sur l'île de Montréal (l'agglomération). Toutefois, le projet doit avoir des retombées sur le territoire de l'Est de Montréal.

**2- Pour se conformer aux lois régissant les compétences de la Ville de Montréal, quels types de projets sont admissibles?**

Selon les termes de référence adoptés au conseil municipal de la Ville de Montréal, un projet doit « être lié à un objet qui peut bénéficier d'une aide municipale eu égard aux compétences de la Ville de Montréal en considération, notamment de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q. c. C-11.4), de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47) et de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., c. E-20.001).

Les dispositions les plus pertinentes auxquelles nous vous référons sont les articles 90 et 91 de la Loi sur les compétences municipales, plus particulièrement le 2<sup>e</sup> paragraphe du 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 90 qui stipule qu'une municipalité peut accorder une aide à tout organisme à but non lucratif qui fournit un soutien technique à une entreprise située sur son territoire.

Le programme PRAM-Est étant financé par l'agglomération de Montréal, l'aide qui sera accordée en vertu de ce programme devra l'être dans le cadre des compétences du conseil de l'agglomération de Montréal. À ce sujet, nous vous référons à la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, plus particulièrement, mais non limitativement, à l'article 19.

Afin de répondre aux aspects juridiques et aux objectifs du programme, les projets soumis par des organismes à but non lucratif et qui s'inscrivent dans le cadre d'un soutien technique aux entreprises » seront admissibles.

D'autres types de projets pourraient également être admissibles. Pour vérifier si votre projet répond aux critères juridiques, n'hésitez pas à communiquer avec le responsable du programme à l'adresse courriel [pram.est@ville.montreal.qc.ca](mailto:pram.est@ville.montreal.qc.ca).

### 3- Comment les candidatures sont-elles évaluées et quels sont les critères d'évaluation?

Les dossiers de candidature sont évalués par un jury composé d'experts indépendants. Les critères d'évaluation sont les suivants :

- Pertinence du projet (il doit notamment répondre aux objectifs du PRAM-Est, à un besoin ou une problématique de l'Est de Montréal, créer de la valeur économique);
- Impacts attendus sur le développement de l'Est (notamment les retombées et répercussions au niveau économique, social, culturel, environnemental et technologique);
- Qualité innovante (notamment dans les modèles de gestion, les produits, les processus);
- Plan de travail et budget (notamment la viabilité du projet, l'échéancier réaliste, la clarté des étapes);
- Capacité à s'inscrire dans un territoire ou à mobiliser les partenaires (notamment en ce qui concerne le nombre et la qualité des partenaires, l'effet de levier).

La note de passage doit être supérieure à 70 %. En fonction des sommes disponibles, les projets ayant obtenu les meilleures notes sont recommandés à l'instance compétente de la Ville de Montréal.

### 4- Quelles sont les sources reconnues de financement public?

Le financement public comprend tout montant obtenu par la Ville de Montréal, les arrondissements, les autres villes liées de l'agglomération ainsi que toute subvention obtenue auprès des ministères et organismes publics du Québec et du Canada. Pour plus de détails, vous pouvez visiter les sites Web suivants :

[www.gouv.qc.ca/portail/quebec/pgs/commun/gouv/minorg/?lang=fr](http://www.gouv.qc.ca/portail/quebec/pgs/commun/gouv/minorg/?lang=fr)  
<http://canada.ca/fr/gouv/min/index.html>

### 5- Comment seront effectués les versements?

Les versements et les modalités seront stipulés dans l'entente qui sera signée entre la Ville et le bénéficiaire. Généralement, la contribution financière sera versée en au moins deux versements dont un résiduel à la remise des documents finaux.

### 6- Qui doit-on identifier comme partenaires au projet dans le dossier de candidature?

Les partenaires du projet sont ceux qui contribuent à son élaboration, sa mise en œuvre ou son financement, en argent ou en services.

### 7- Quelle est la durée de la contribution financière?

De façon générale, les versements de la contribution financière peuvent être répartis sur la durée du projet. Les projets doivent toutefois se terminer au plus tard le 31 décembre 2017.

### 8- Si mon projet est refusé, puis-je le déposer lors d'un nouvel appel de projets?

Un projet peut être déposé plusieurs fois, tant qu'il n'a pas fait l'objet d'un financement par le PRAM-Est. Le financement par le PRAM-Est n'est pas récurrent. Une fois un projet accepté et financé, il est impossible d'obtenir un deuxième financement par le PRAM-Est.

Si un projet a été refusé à l'étape de l'évaluation préalable, vous pouvez le soumettre à nouveau s'il répond maintenant aux conditions d'admissibilité du programme.

**9- Est-ce que plusieurs projets peuvent être présentés par un même organisme?**

Un même organisme peut présenter plusieurs projets et éventuellement obtenir une contribution financière pour chaque projet présenté.

**10- Puis-je envoyer ma candidature de façon électronique au plus tard le lundi 15 septembre 2014, à 12 h, et faire suivre la version papier ensuite?**

Non, l'ensemble du dossier en version papier et électronique doit être reçu au plus tard le 15 septembre 2014, à 12 h.

**11- Les contributions en biens et services (in-kind) sont-elles prises en compte comme contributions financières?**

Les contributions en nature, comme le prêt de ressources humaines ou d'espaces sont prises en compte et admissibles dans le calcul des participations financières des partenaires.

**12- Quelles sont les dépenses admissibles?**

Les dépenses admissibles sont celles qui sont DIRECTEMENT liées à la réalisation du projet. Ces dépenses peuvent comprendre, par exemple :

- Le salaire d'un employé en fonction du temps qu'il consacre au projet
- Les honoraires professionnels
- Les frais de location d'espace en fonction de l'utilisation qui en sera faite pour le projet
- Les frais d'acquisition de matériel informatique ou d'équipements si ceux-ci sont partie intégrante du projet
- Les frais d'exploitation consacrés au projet (événements, déplacements, etc.)

Les frais fixes de gestion courante NE SONT PAS admissibles au PRAM-Est, notamment :

- Les frais associés au bon fonctionnement de l'organisme (salaires d'employés des services administratifs, publicité générale, entretien, etc.)

Ces frais ne sont pas non plus admissibles :

- Les coûts engendrés avant la signature par les deux parties de la convention liant l'organisme à la Ville;
- Les frais liés à la création d'une nouvelle structure;
- Les frais engagés après la fin de l'entente entre la Ville et l'organisme.

**13- Puis-je collaborer avec des partenaires privés dans le cadre du projet?**

Vous pouvez collaborer avec des partenaires privés locaux ou internationaux, mais ils ne peuvent pas être les bénéficiaires de la contribution financière. Veuillez toutefois noter que l'objectif du projet ne doit pas s'arrêter à une seule entreprise.

**Pour toute autre question, veuillez envoyer un courriel à [pram.est@ville.montreal.qc.c](mailto:pram.est@ville.montreal.qc.c)**